

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AS833

présenté par  
Mme Luquet

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« hebdomadaire d'activité du demandeur d'emploi d'au moins quinze heures. »

les mots :

« mensuelle d'activité du demandeur d'emploi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article 2 propose, avec la création d'un contrat d'engagement, d'unifier les droits et devoirs de toutes les personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi. Il a pour ambition d'accompagner chacun vers l'emploi et l'insertion sociale à travers un plan d'action, notamment les personnes les plus éloignées qui finissent par souffrir de leur isolement. Ce plan d'action doit prévoir le niveau d'intensité de l'accompagnement et les sénateurs ont souhaité inscrire une durée minimale d'au moins quinze heure par semaine. Par cet amendement il convient de donner plus de liberté pour permettre de mieux adapter le plan d'action à chaque situation personnelle.

En conséquence, cet amendement impose une durée mensuelle d'activité librement fixée.